



## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Annexe n° C2025-17-SEDIF au procès-verbal

Objet : Demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Paris Saclay pour les communes de Saclay et de Vauhallan

### **LE COMITE,**

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, plus particulièrement son article L. 5211-18,

Vu les statuts du SEDIF,

Considérant que le SEDIF est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable, que ses installations sont parmi les plus importantes et modernes d'Europe, situées au nord, à l'est et au sud de la capitale, et qu'il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des Franciliens,

Considérant qu'en application de l'article L. 5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération Paris Saclay exerce, à titre obligatoire, la compétence eau potable sur son territoire, et notamment les communes de Saclay et Vauhallan,

Considérant qu'il est apparu nécessaire au regard de l'intérêt général pour la communauté d'agglomération de demander son adhésion au SEDIF et lui transférer l'exercice de la compétence eau potable pour les communes de Saclay et de Vauhallan,

Vu la délibération n° 2025-105 du Conseil communautaire de la CA Paris Saclay du 9 avril 2025 portant demande d'adhésion partielle de cette dernière au SEDIF pour ces deux communes,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il appartient au Comité syndical d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF,

Considérant qu'en cas d'approbation, une procédure d'acceptation sera alors engagée par le SEDIF, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de la communauté d'agglomération Paris Saclay pour les communes de Saclay et de Vauhallan, pourra intervenir,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la demande d'adhésion au SEDIF à la communauté d'agglomération Paris Saclay pour le territoire des communes de Saclay et Vauhallan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Article 2 charge le Président de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette adhésion dans un délai de trois mois et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de les enregistrer.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **24 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation,

L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025**

Le jeudi 19 juin 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, au nombre de 69 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 juin 2025, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir.

**Etaient présents :**

**M. DAGONET** (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Méril), **MM DELALANDE, DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL, MM ABEHASSERA, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **MM SALAMITOU** et **HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE, MM ARES, AUDEBERT, BARAT, DERCHE, MESSAOUDI**, et **PIERROT**, (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme ANDRE-PINARD, MM BAGUET, BISSON, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **M. BAKHTIARI** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES, MM AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, PANETTA** et **YAVUZ** (Grand Orly Seine Bièvre), **M. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes PEREZ** et **SAUSSEREAU, MM BEGAT, CAMBON, MIROUDOT, PEREZ** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ** et **LE MOAL** (Plaine Commune), **Mmes FIGUERES, HOLUIGUE-LEROUUGE, MM ADJROUD, BLOT, DONATH, MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM BELOT, CONNAN, DEFTRANOUX, MANGON, SAMBOU** et **SUJOL** (Grand Paris - Grand Est),

Le Comité a désigné M. SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Pouvoirs :**

Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est, à Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	Toutes
Sophie DESCHIENS, déléguée titulaire de Paris Ouest La Défense, à Bernard GAHNASSIA, délégué titulaire de Paris Ouest La Défense	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Philippe FEUGERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine	Toutes
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Dominique REVEILLERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

# Note d'impacts d'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération Paris Saclay pour les communes de Saclay et de Vauhallan

## 1. PREAMBULE

La compétence eau potable sur le périmètre des communes de Saclay et de Vauhallan est actuellement exercée par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS). Le service est actuellement exploité en délégation de service public par l'opérateur SUEZ Eau France, avec une alimentation en eau assurée par Eau du Sud Parisien (ESP) jusqu'au 31 mai 2030.

Par délibération n° D 2025-105, le Conseil communautaire de la CPS du 09 avril 2025, a approuvé la demande d'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération Paris Saclay pour les communes de Saclay et de Vauhallan.

Par délibération n° C-2025-17, le Comité syndical du SEDIF du 19 juin 2025, a approuvé la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Paris Saclay pour les communes de Saclay et de Vauhallan.

Dans le cadre de cette demande d'adhésion de la CPS au SEDIF pour le territoire des communes de Saclay et de Vauhallan, il a été établi le présent document d'information évaluant les incidences possibles en matière de patrimoine, de ressources humaines et de finances de cette adhésion, réalisé au regard des informations disponibles à la date de rédaction.

Les principaux impacts concernent donc :

- Le patrimoine
- Les ressources humaines
- Les ressources financières.

## 2. ASPECTS PATRIMONIAUX

L'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Le patrimoine technique (distribution, transport, stockage, production) situé en-dehors des communes de Saclay et de Vauhallan reste acquis à la CPS.

Le patrimoine technique (distribution, transport, stockage) à l'intérieur des 2 communes précitées de la CPS est mis à disposition du SEDIF.

Cette mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles suivants :

- **Le réseau de distribution d'eau potable dans toutes ses composantes** : canalisations, branchements, compteurs équipés ou non en télérelève, éléments techniques de gestion locale du réseau (vannes, capteurs...)
- **Le réservoir du Christ de Saclay** ainsi que la réserve foncière associée. Toutefois, ce réservoir ne sera pas à terme utile au service public de l'eau du SEDIF et ne sera pas exploité. Le SEDIF constatera ainsi la désaffection de ce dernier. L'article L. 1321-3 disposant à cet égard que « En cas de désaffection totale ou partielle des biens mis à disposition [...], la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés », il appartiendra à la communauté d'agglomération de démanteler cet ouvrage pour en libérer le terrain d'assiette.

Sont également transférés au SEDIF les contrats, autorisations ou servitudes de passage. Le SEDIF se verrait transférer les droits et obligations afférents, à charge pour ce dernier d'effectuer toutes diligences utiles pour entériner cette substitution au sein de ces divers contrats.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

Concernant les ressources humaines, **aucun collaborateur de la CPS ne serait concerné par un quelconque transfert au SEDIF.**

### 4. IMPACTS FINANCIERS

#### A. Les avantages / points d'attention de l'adhésion de Saclay et Vauhallan au SEDIF

- Avantages pour la CA :
  - Le transfert des besoins d'investissements futurs au SEDIF, dont notamment la remise à niveau du réseau et le renouvellement des compteurs et du système de télé relève,
  - La garantie de disposer d'un prix de l'eau maîtrisé, pour un haut niveau de service,
  - La sécurité et la continuité du service.
- Points d'attention pour la CA :
  - Le budget général des communes devra supporter la redevance sur les bornes incendies, dont le montant est tributaire du nombre de bornes installées,
  - Les avantages éventuellement concédés à certains bâtiments ou usages communaux (tarifs avantageux pour les piscines municipales par exemple ou approches de facturation sur la base de forfaits avantageux, ou bouches de lavages dans les rues aux consommations non comptées) seraient remis en cause,
  - Les éventuels changements qu'il conviendra d'expliquer aux abonnés.

#### B. Equilibre financier de l'opération

En recettes, l'adhésion partielle de la communauté d'agglomération au SEDIF générerait des ventes d'eau supplémentaires liées aux volumes distribués de l'ordre de 325 000 m<sup>3</sup> en 2022 à 770 000 m<sup>3</sup> en 2030, sur la base des consommations projetées.

#### C. Procédure et calendrier

Un avenant au contrat de DSP en vigueur avec Suez Eau France sur les communes de Saclay et Vauhallan et une convention d'achat d'eau distincte avec Eau du Sud Parisien seront à négocier et à approuver par le Comité, dans un premier temps à titre conservatoire, pour être exécutoires dès l'adhésion partielle effective de la CPS.

Il conviendra également de définir en lien avec la commune et la CPS les actions de communication en direction des abonnés lors de la reprise du service.

#### 4.1. Eléments de méthode

Les principes suivants sont applicables à la présente note :

- Afin de permettre une évaluation sur le moyen terme de l'adhésion des deux communes au SEDIF, l'évaluation de l'impact est réalisée sur la période du 01/01/2026 au 30/06/2030, date de fin du contrat de délégation de service public.
- L'ensemble des valeurs indiquées pour cette période sont en euro 2025.

#### 4.2. Impacts sur le SEDIF

##### 4.2.1 Dépenses de fonctionnement

###### 4.2.1.1. Charges à caractère général

###### CHARGES D'ACHAT D'EAU

Sans objet compte-tenu des dispositions du contrat de délégation de service public qui imputent au délégataire les charges liées aux achats d'eau en gros.

#### AUTRES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Il est évalué que les autres charges à caractère général évolueront de + 100 000 € au total sur la durée de la prospective du fait d'études techniques complémentaires.

##### *4.2.1.2. Autres charges de gestion courante*

Sans objet compte-tenu de l'impact faible (taille des communes et nombre d'abonnés supplémentaires) de l'évolution du périmètre du SEDIF.

##### *4.2.1.3. Personnel*

Sans objet

##### *4.2.1.4. Frais financiers*

FRAIS FINANCIERS ASSOCIES A LA DETTE TRANSFEREE PAR LA CA PARIS SACLAY

En attente des éléments consolidés de la CPS, la quote-part de dettes transférée par la CPS sera calculée à partir d'une clé de répartition basée sur la valeur nette comptable transférée.

##### *4.2.1.5. Amortissement des actifs*

En l'absence de données comptables probantes dans les comptes du concessionnaire sortant qui permettraient de reconstituer les actifs et les amortissements, une évaluation de la méthode de calcul sur base des données disponibles est envisagée et en cours de validation par les Finances publiques. Cette méthode s'appuie sur une valeur de poursuite d'usage des canalisations, corrigée dans une logique d'amortissements ou de poursuite d'amortissements.

#### 4.2.3. Recettes de fonctionnement

##### *4.2.3.1. Produits de service*

Les hypothèses économiques d'abonnement et de vente d'eau aux abonnés sur Saclay et Vauhallan sont les suivantes :

- Hypothèses techniques :

- Volumes vendus aux abonnés en 2024 : 324 580 m<sup>3</sup>/an
- Evolution interannuelle des volumes achetés : 0 %/an
- Evolution du nombre d'abonnés : 0 %
- Evolution interannuelle du rendement : 0 %/an

- Hypothèses tarifaires (Part SEDIF) :

- Part autorité organisatrice de référence : 0,3030 €/m<sup>3</sup> H.T.
- Recettes annuelles : environ 100 000 €
- Evolution interannuelle de la part variable : 0%

#### 4.2.4. Dépenses d'investissement

##### *4.2.4.1. Dépenses d'équipement*

Les dépenses d'équipement porteront sur des travaux récurrents de renouvellement des canalisations, branchements et compteurs. Le besoin est évalué à 300 000 €/an sur la période à raison de 2 chantiers annuels de 150 mètres linéaires en moyenne.

#### *4.2.4.2. Remboursement du capital de la dette*

La CPS a effectué 2 emprunts (4M€ en 2019 et 3M€ en 2023) pour un total de 7M€. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le capital restant dû cumulé sera d'environ 5M€. Ces emprunts ont été fait afin de financer les investissements en eau potable du budget annexe en totalité ce qui comprend les 22 communes pour lesquelles la CPS est autorité organisatrice. Aucun emprunt spécifique n'ayant été pris pour les communes de Saclay ou Vauhallan, et en l'absence de données comptables à date en cours de reconstitution, la quote-part de dettes transférée par la CPS est calculée à partir des linéaires de conduite déclarées sur SISPEA et dans le RPQS 2024.

- 22 Communes gérées par la CPS : 764,4 km de canalisations
- Saclay : 31,6 km de canalisations
- Vauhallan : 16,2 km de canalisations

Soit un total de 6,25 % du linéaire de canalisation des 22 communes

Ainsi, la quote-part en capital de la dette pour les 2 communes s'établirait à un montant de l'ordre de 312 800 € à laquelle il faudra ajouter la quote-part en intérêts.

La CPS fournira un échéancier de versement de ces quotes-parts, sachant que la durée résiduelle est de 13 ans.

#### 4.2.5. Recettes d'investissement

##### *4.2.5.1. Subventions*

Sans objet

##### *4.2.5.2. Amortissements*

L'évolution des recettes d'ordre est présentée précédemment.

##### *4.2.5.3. Solde de la section de fonctionnement*

La totalité du solde de la section de fonctionnement est reversée à la section d'investissement.

##### *4.2.5.4. Report*

Sans objet

## **4.2. Impacts sur la CA Paris Saclay**

#### 4.2.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion des services propres au maître d'ouvrage CPS n'évoluent pas avec l'adhésion des deux communes et seront même moindres en absolu.

##### *4.2.1.1. Frais financiers*

L'évolution des frais financiers de la CA Paris Saclay sur les deux communes est lié au transfert d'une part de la dette au SEDIF (cf. 4.2.1.4 section « frais financiers associés à la dette transférée par la CA Paris Saclay ») décompté en moins-value de charges.

##### *4.2.1.2. Amortissements des actifs*

L'évolution des amortissements de la CPS sur les deux communes est lié au transfert d'une part des actifs au SEDIF décompté en moins-value de charges.

#### 4.2.3. Recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement du SEDIF est la moins-value liée à la fin de facturation de la part de la CPS aux abonnés.

#### 4.2.4. Dépenses d'investissement

##### *4.2.4.1. Dépenses d'équipement*

L'évolution des dépenses d'investissements de la CPS porte sur la moins-value de charges liée à l'absence des opérations de renouvellement annuelles de canalisations, branchements et compteurs évaluée à 50 000 €/an.

#### *4.2.4.2. Remboursement du capital de la dette*

L'évolution des dépenses de remboursement du capital de la dette porte sur la moins-value de capital de la dette suite au transfert du patrimoine par la CPS au SEDIF telle que déterminée en partie 4.1.

#### 4.2.5. Recettes d'investissement

##### *4.2.5.1. Subvention d'investissement*

Sans objet

##### *4.2.5.2. Dotations aux amortissements*

L'évolution des recettes d'ordre est présentée précédemment.

##### *4.3.5.3. Emprunts*

Sans objet.